

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/53C

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON ET L'ETAT.

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénça, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	32
En exercice :	37		Contre :	-
Présents :	30		Abstention :	-

Présents : Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT (à partir de l'affaire n°4), Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Danielle CULAT, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 17 juin 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article 242 de la loi de finances a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de 3 ans à partir de l'exercice 2020.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositifs régissant ces documents.

La Communauté de Communes Sud Roussillon s'étant portée candidate pour l'expérimentation, le représentant de l'Etat par courrier en date du 14 février 2020 a admis la Communauté de Communes Sud Roussillon à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2021,2022.

Il est demandé à la Communauté de Communes Sud Roussillon de signer une convention avec l'Etat représenté par Madame la directrice départementale des finances publiques des Pyrénées orientales. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la communauté de communes Sud Roussillon et de son suivi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les budgets général, GEMAPI et zones artisanales sont concernés.

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Les documents budgétaires sont dématérialisés.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2021 ;

↳ **DIT QUE** les documents budgétaires seront dématérialisés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200624-2020-06-53C-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020